



## PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer  
Service Eau et Biodiversité**

### **Mise à jour de la cartographie complète des cours d'eau**

#### **A - Avant-propos**

La DDTM peut déléguer à une structure (ex : SAGE) tout ou partie de la préparation de la mise à jour de la cartographie complète validée, mais prend en charge la validation finale des modifications et leur mise en ligne sur le site internet de l'État en Ille-et-Vilaine.

Dans tous les cas, elle veille à ce que l'ensemble des parties prenantes concernées soient associées au processus décisionnel.

La plate-forme d'accueil dédiée à la cartographie des cours d'eau accessible sur le site internet de l'État en Ille-et-Vilaine est le lieu unique de référence de cette cartographie validée.

La notion de mise à jour recouvre les situations suivantes :

- l'intégration de modifications sur un cours d'eau, un écoulement ou un territoire déjà en cartographie complète (prise en compte des expertises de terrain complémentaires pour 2016, rajout d'un tronçon ou d'un cours d'eau absent de la cartographie complète figurant sur le site internet de l'État en Ille-et-Vilaine, correction d'une erreur de qualification suite à une sollicitation par un tiers ou dans le cadre des missions police de l'eau)
- l'incorporation des territoires situés en cartographie progressive lorsqu'ils ont atteint un niveau de cartographie complète

#### **B - Modifications sur un cours d'eau, un écoulement ou un territoire déjà en cartographie complète**

##### **B.1) Modification en cas de sollicitation par un tiers**

Un formulaire de demande d'expertise ponctuelle est mis en ligne sur le site de l'État en Ille-et-Vilaine ou transmis au cas par cas aux demandeurs par la DDTM. (Cf formulaire- type simplifié joint en annexe).

Le demandeur saisit la DDTM/Service police de l'eau dans lequel se situe le cours d'eau.

L'examen de la demande peut prévoir des expertises de terrain qui sont réalisés soit par la police de l'eau, soit par les structures en charge des inventaires.

La DDTM valide la réponse apportée à la demande.

La décision est :

- notifiée au demandeur
- transmise à l'ONEMA, à la CLE pour validation par elle, et à la DDTM/service police de l'eau du département limitrophe si nécessaire
- capitalisée en vue d'assurer la traçabilité des modifications

## **B.2) Modification d'un écoulement dans le cadre des missions police de l'eau (instruction d'un dossier ou contrôle)**

La démarche est pilotée par la DDTM, avec notamment l'ONEMA et le SAGE.

La DDTM valide la modification.

La décision est :

- transmise à l'ONEMA, à la CLE pour validation par elle, et à la DDTM/service police de l'eau du département limitrophe si nécessaire
- capitalisée en vue d'assurer la traçabilité des modifications.

## **B.3) Modification par démarche d'amélioration continue de la cartographie complète**

La DDTM examine périodiquement la qualité de la cartographie complète et procède à son actualisation.

La DDTM pilote l'examen de la cartographie complète, qui peut comprendre des expertises de terrain et valide les modifications.

Elle veille à la capitalisation des modifications.

Ces modifications sont transmises aux CLE pour validation.

## **B.4) Méthode de caractérisation**

Les écoulements seront caractérisés conformément à l'instruction du 03 juin 2015.

Si la caractérisation concerne le tronçon d'un écoulement, afin d'assurer la cohérence sur la totalité du linéaire de l'écoulement, la caractérisation sera vérifiée sur la globalité de l'écoulement et non seulement le seul tronçon.

## **C - Mise à jour de la cartographie complète sur le site internet de l'État en Ile-et-Vilaine**

Avant la mise à jour sur le site internet de l'État en Ile-et-Vilaine, la DDTM veille notamment à la cohérence interdépartementale.

### Périodicité de la mise à jour

En cas de délégation à une structure de SAGE, celle-ci saisit une fois par an la DDTM d'une demande de mise à jour de la cartographie des cours d'eau ; la DDTM valide les modifications avant leur mise à disposition sur le site internet de l'État en Ile-et-Vilaine.

La périodicité de mise à jour dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la cartographie complète (cas visé au § B.1) est définie par la DDTM, en fonction de la quantité de points à modifier.

Pour l'année 2016, les bassins versants de la Chère, de l'Aff, du Semnon et des Bassins côtiers de la région de Dol font l'objet d'expertises de terrain qui prennent notamment en compte les observations formulées par le public lors de la consultation et postérieurement. En conséquence, les cartes seront mises à jour courant 2016, au fur et à mesure de l'évolution de la connaissance et en tout état de cause avant la fin 2016.

## **D - Bancarisation des modifications**

Afin d'assurer la traçabilité des modifications, la DDTM utilise la structure d'accueil proposée dans la note de service et de cadrage de l'ONEMA du 30/07/2015 (chapitre 4) pour les données des inventaires et les attributs.

Elle peut déléguer les modifications de la base de données à un autre opérateur (structure de SAGE, par exemple). Dans ce cas, elle veille à ce que l'opérateur utilise la structure d'accueil prévue (GéoBretagne ou GéoIde) et assure la traçabilité des modifications. À cette fin, elle met en place une convention définissant la répartition des tâches et des règles à respecter.